

**SSVP**



COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES / CONSEIL GÉNÉRAL

# **JUMELAGE INTERNATIONAL**

## **Manuel des Pratiques et Procédures**

**2015**

# Préface

Les présentes Pratiques et Procédures constituent la norme à laquelle tous les pays doivent se conformer en matière de Jumelage. Elles peuvent cependant être adaptées aux spécificités de chaque pays. Veuillez noter qu'en règle générale, les Jumelages se font de Conférences à Conférences ou de Conseils à Conseils, bien que ce ne soit pas le cas de tous les pays.

Les Conférences et Conseils en aident d'autres qui sont dans le besoin, tant au niveau national qu'international. Il s'agit là de l'une des activités les plus chères à la Société. La prise de conscience de la pauvreté extrême dans un grand nombre de pays et le choix préférentiel de la Société pour les plus pauvres incitent les Conférences et Conseils à en aider d'autres, qui ont moins de ressources ou qui se trouvent dans des situations particulières.

Ce lien direct entre deux Conférences ou deux Conseils, consistant à partager la prière, une profonde amitié et des ressources matérielles, est appelé « Jumelage ». L'activité de Jumelage contribue à la paix dans le monde par l'entente et l'échange culturel entre les peuples. C'est pourquoi la communication entre les Conférences et Conseils jumelés, au minimum trois fois par an, est l'élément vital et essentiel du partenariat de Jumelage.

**Lors de la rédaction de leurs propres Pratiques et Procédures, les Conseils Nationaux doivent se conformer aux présentes Pratiques et Procédures et les inclure dans leur propre document.**

Aucune partie des présentes Pratiques et Procédures ne peut être amendée ou modifiée sans une autorisation écrite préalable de la Commission Internationale des Jumelages (CIJ).

## **VISION**

Que tous les Conférences et Conseils soient jumelés et créent ainsi une communauté mondiale unique d'amour et de solidarité, dédiée au partage des nécessités absolues de la vie avec le plus grand nombre possible des pauvres du Christ.

## **OBJECTIFS**

Le Jumelage a trois objectifs :

1. Aider les Conférences et Conseils spirituellement, moralement et matériellement, afin de :
  - Continuer à soulager la misère et la faim
  - Promouvoir la justice sociale à travers le monde
  - Encourager la solidarité au sein de la Société à l'échelle mondiale
  - Être témoin de la charité chrétienne
2. Faciliter la communication entre les Conférences et Conseils à travers le monde, en encourageant un esprit de compréhension, d'amitié et de solidarité entre tous les Vincentiens.
3. Promouvoir l'établissement de nouvelles Conférences et de nouveaux Conseils en les aidant dans leur création, leur formation et leur expansion.

## **PHILOSOPHIE**

Dans un esprit de solidarité, notre philosophie au sein de la Société est de travailler dans le respect de notre Règle.

Par conséquent, tous les transferts de fonds de la Société destinés à l'aide ou au développement à l'étranger - projets, secours d'urgence, programmes d'aide ou autres - doivent passer par les Conseils Nationaux de la Société.

Il est de la responsabilité des Conseils Nationaux de veiller à ce que cette politique soit respectée.

# Table des matières

<b>Partie</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
	<b>Glossaire des termes</b>	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>6</b>
	1 A Contexte historique	6
	1 B Commission Internationale des Jumelages	6
	1 C Rôle du Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages	6-7
	1 D Rôle des membres de la Commission Internationale des Jumelages /Coordinateurs des Jumelages Internationaux	7
<b>2</b>	<b>Procédures de Jumelage International</b>	<b>8</b>
	2 A Zones de Jumelage	8
	2 B Autorité des Conseils Nationaux	8
	2 C Coordinateur des Jumelages	8
	2 D Agrégation et Institution	9
	2E Communication entre entités jumelées	9
	2F Arrêt du Jumelage	9
	2G Conférence inactive/décédée	10
	2H Suspension du Jumelage pour un Conseil ou une Conférence	10
	2I Rapports	10
	2J Fonds de la Société pour les œuvres de la Société	11
	2 K Fréquence et montants de Jumelage	11
	2L Types de Jumelage	11
	2M Distribution des fonds	12
	2N Accusés de réception des fonds reçus	12
	2O Utilisation des fonds	12
	2P Jumelage interne	12
<b>3</b>	<b>Projets</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>Partenariats SSVP</b>	<b>14</b>
	4 A Autres sources	14
	4 B Partenariats de Conseil à Conseil	14
	4 C Contacts de pays à pays	14
	4 D Secours d'urgence	14
<b>5</b>	<b>Annexes</b>	<b>15</b>
	Annexe A Tableau de Jumelage	16-17
	Annexe B Tableau de projet	18
	Annexe C Liste Donateur / Bénéficiaire	19-21
	Annexe D Cartes des zones de jumelage	22-24
	Annexe E Rôle du Coordinateur national des jumelages	25
	Annexe F Procédures pour les visites	26-27
<b>7</b>	<b>Rapports et formulaires de demande</b>	<b>28</b>
	Rapport de jumelage du pays donateur à la Commission internationale des jumelages	
	Rapport de jumelage du pays bénéficiaire à la Commission internationale des Jumelages	
	Demande de Jumelage à usage des Conseils nationaux	
	Formulaire de liaison à usage des Conseils nationaux	
	Présentation de projet à remplir par le pays bénéficiaire	
	Rapport d'avancement du projet à remplir par le pays bénéficiaire	
	Rapport de fin de projet à remplir par le pays bénéficiaire	
	Rapport concernant le projet à remplir par le pays donateur et à adresser à la Commission internationale des jumelages	

# Glossaire

## **SOCIÉTÉ**

La Société de Saint-Vincent de Paul telle que définie par la Règle.

## **CONSEIL GÉNÉRAL INTERNATIONAL**

L' « organe suprême et démocratique » de la Société, tel que défini par la Règle de la Société.

Dans le présent document, le Conseil Général International pourra être appelé « CGI ».

## **CONSEIL NATIONAL**

Le Conseil qui représente un pays ou une grande région, tel que défini par la Règle, et connu dans certains pays sous le nom « Conseil Supérieur ». Le terme « Conseil National » sera utilisé dans le présent document.

## **CONSEIL**

Tout Conseil de District, Régional, Diocésain, d'État ou autre de la Société.

## **CONFÉRENCE**

L'organe de base de la Société de Saint-Vincent de Paul, tel que défini par la Règle de la Société.

## **AGRÉGATION ET INSTITUTION**

La reconnaissance formelle de toute Conférence (Agrégation) ou Conseil (Institution) par le Conseil Général tel que défini par la Règle de la Société.

## **JUMELAGE**

Le **Jumelage** est « *La prise de conscience de la pauvreté extrême dans un grand nombre de pays et le choix préférentiel de la Société pour les plus pauvres, incitent les Conférences et Conseils à en aider d'autres, qui ont moins de ressources. L'activité entre deux Conférences ou deux Conseils, ou une activité fondamentale de la Société, est l'expression de la fraternité et la solidarité vincentiennes.* »

# Partie 1 - Introduction

## 1 A CONTEXTE HISTORIQUE

Le concept d'assistance mutuelle remonte au début de la Société, en 1833. Le Conseil Général International (CGI) a lancé les Jumelages officiellement, en tant que programme formel, en 1954. En 1979, le principe du Jumelage a été renforcé lorsque les personnes présentes à l' « Assemblée Plénière » du CGI ont déclaré que **« tous les fonds recueillis au nom de la Société, où que ce soit, appartiennent en principe aux pauvres du monde »**.

## 1 B COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES

La Commission des Jumelages est l'organe directeur des Jumelages créé par le Président Général en 2011, pour susciter et encourager les Jumelages partout dans le monde.

La CIJ est composée du Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages, du Vice-Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages et de Coordinateurs des Amériques, de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique.

Ces membres sont nommés par le Président Général pour un mandat de deux ans.

## 1 C RÔLE DU COORDINATEUR DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES

Le Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages (CCIJ) rend compte au CGI par l'intermédiaire du Vice-Président du CGI (chargé de la Structure). Il assiste également aux réunions de la Structure du CGI.

Le rôle du CCIJ est, entre autres tâches, de :

1. Maintenir constamment à jour le Manuel des Pratiques et Procédures du Jumelage International, afin que le contenu en reste pertinent et actuel, et reflète les besoins changeants.
2. Encourager et contrôler l'évolution du Jumelage International en général.
3. Guider les Conseils Nationaux et Conférences en matière de Jumelage international.
4. Établir et gérer une base de données sur le Jumelage international.
5. Élaborer et rédiger un ensemble de directives et procédures pour le transfert sécurisé de fonds entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

6. Soutenir la Structure dans tous les domaines nécessaires dans le cadre du Jumelage international,, avec l'aide des membres de la Commission Internationale des Jumelages.
7. Veiller à l'approbation de toutes les dépenses par le Vice-Président pour la Structure du CGI.
8. Assister à toutes les réunions de la Section permanente/Comité exécutif international du CGI.
9. Rendre compte régulièrement au Vice-Président pour la Structure.
10. Toutes autres questions pertinentes, définies par le Vice-Président pour la Structure.

## **1 D RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JUMELAGES/COORDINATEURS DES JUMELAGES INTERNATIONAUX**

Les Coordinateurs des Jumelages internationaux de chaque région rendent compte au CCIJ. Leur rôle est de :

1. Aider le CCIJ à maintenir à jour le Manuel des Pratiques et Procédures du Jumelage International, pour que le contenu en reste pertinent et actuel, et reflète les besoins changeants.
2. Travailler avec les VPTI, Coordinateurs et Conseils Nationaux en matière de Jumelage, dans les régions dont ils sont responsables.
3. Encourager et contrôler l'évolution du Jumelage International dans leurs régions respectives.
4. Fournir rapports et conseils au CCIJ sur les besoins des Conseils Nationaux ou Conférences, si nécessaire.
5. Établir et gérer une base de données de toutes les activités de Jumelage dans leurs régions respectives et en rendre compte au CCIJ, sur demande.
6. Aider le CCIJ à élaborer un ensemble de directives et procédures pour transfert sécurisé de fonds entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.
7. Fournir soutien et nouvelles au CCIJ dans tous les aspects du Jumelage.
8. Assister aux réunions internationales demandées. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le CCIJ.
9. Toutes autres questions pertinentes, sur demande ou recommandation du CCIJ.

# Partie 2 – Procédures de Jumelage International

## 2 A ZONES DE JUMELAGE

Le Conseil Général International (CGI) désigne certains Conseils nationaux donateurs pour établir des jumelages avec d'autres pays spécifiques, sur des critères de langue, de proximité, de liens culturels et historiques et pour d'autres raisons valables.

Les Conseils et Conférences qui souhaitent établir des jumelages en dehors de ces critères ne peuvent le faire qu'avec l'approbation des Conseils Nationaux donateurs et bénéficiaires et après consultation du Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages de ces régions. Cette règle s'applique également aux Conseils et Conférences ayant des liens historiques

Par liens historiques on désigne les relations existant avant la mise en place de nouveaux ensembles régionaux.

Ces liens peuvent être maintenus en dehors des zones qui ont été définis, pourvu que soit consulté au préalable le Coordinateur International des jumelages du pays donateur qui s'assurera qu'il n'y a pas de doublons dans l'aide apportée aux Conférences individuelles.

Les zones de jumelage qui ont été définies sont les suivantes :

- Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud
- Europe, Moyen Orient et Afrique
- Asie, Australie et Nouvelle-Zélande

(voir annexe D, *Cartes de zones de jumelages*)

## 2 B AUTORITÉ DES CONSEILS NATIONAUX

Toutes les demandes de Jumelage doivent transiter par le Coordinateur des Jumelages du Conseil National.

Les Conférences bénéficiaires ne peuvent avoir qu'un partenaire de Jumelage. Toutefois, en raison du grand nombre de Conférences ou Conseils dans le besoin, les Conférences ou Conseils donateurs sont invités à soutenir plus d'un Jumeau.

Au sein d'une même zone de jumelage, les pays bénéficiaires peuvent recevoir l'aide de plus d'un pays donateur.

## 2 C LE COORDINATEUR DES JUMELAGES

Chaque Conseil National impliqué dans le Jumelage international doit nommer un Coordinateur des Jumelages (se reporter à l'annexe E, *Rôle du Coordinateur national des jumelages*). Il doit en informer le membre de la Commission Internationale des Jumelages concerné le plus tôt possible et lui transmettre ses coordonnées. Le Coordinateur des Jumelages ne doit pas être Président d'un Conseil National ni y occuper un autre poste à responsabilités.



Tous les registres et rapports sur les Jumelages doivent être envoyés à la Commission Internationale des Jumelages annuellement ou sur demande.

Les Conseils Nationaux devraient avoir un Comité actif en charge des Jumelages. Ces comités doivent tenir un registre listant tous les partenariats et activités de Jumelages, ainsi que toute autre question relative aux Jumelages.

## **2 D AGRÉGATION ET INSTITUTION**

Tous les Conseils et Conférences impliqués dans les Jumelages doivent être respectivement institués ou agrégés.

Les Conseils et Conférences à la recherche de partenaires de Jumelage doivent fournir leurs coordonnées complètes ainsi que le nom exact de leur correspondant.

## **2 E COMMUNICATION ENTRE LES PARTENAIRES DE JUMELAGE**

Il doit y avoir une communication régulière entre les Conseils ou Conférences donateurs et bénéficiaires en vue d'échanger sur les actions menées, d'établir des liens d'amitié et d'accuser réception des fonds de Jumelage. (Se reporter au *Formulaire de liaison, Partie 6, Rapport et Modèles de formulaires de demande*)

La communication doit se faire dans les deux sens, un partenaire pouvant craindre que son Jumeau soit tombé en désuétude en cas d'absence de réponse à ses messages.

Une Conférence ou un Conseil doit informer son Jumeau si son correspondant ou son adresse a changé. Si une Conférence est dans l'incapacité de communiquer régulièrement, le Conseil approprié doit contacter son Jumeau au moins trois fois par an.

Jusqu'ici les courriers postaux ont généralement constitué le principal moyen de communication, cependant, si cela est possible, les messages électroniques sont à privilégier. Certains pays ont adopté une adresse postale centrale de sorte que toute la correspondance reçue est dirigée vers le Siège National ou vers le Bureau du Conseil Central où seront traités les versements. Les Jumeaux devraient aussi être invités à échanger des vœux, particulièrement lors des jours de fête ou à toute autre date significative, par messagerie électronique.

## **2 F ARRET DE JUMELAGE**

Chaque fois que cela est possible, les Conférences/Conseils bénéficiaires doivent s'efforcer de devenir autosuffisants.

Le soutien financier doit donc faire l'objet d'une évaluation conjointe par le Coordinateur des Jumelages des pays donateur et bénéficiaire, en règle générale tous les trois ans, pour s'assurer que l'aide financière parvient toujours aux Conférences qui en ont le plus besoin.

Si le Conseil National du pays bénéficiaire pense qu'un Conseil ou une Conférence est dorénavant indépendant, il ou elle devra renoncer à la partie réception de fonds de l'accord de Jumelage. Les autres liens fraternels entre Jumeaux établis peuvent perdurer.

Sauf en cas d'arrêt du Jumelage, le Conseil National bénéficiaire ne peut modifier les Conseil ou Conférence bénéficiaire sans consultation et accord préalable du Conseil National donateur.

## **2 G CONFÉRENCE INACTIVE OU DÉCÉDÉE**

Dans le cas où une Conférence bénéficiaire de fonds de Jumelage cesse d'être active ou meurt, le Conseil National bénéficiaire doit en informer immédiatement le pays donateur et la Commission Internationale des Jumelages. De son côté, la Commission Internationale des Jumelages en informera le Secrétariat du Conseil Général.

## **2 H SUSPENSION DU JUMELAGE POUR UN CONSEIL OU UNE CONFÉRENCE (à l'étranger)**

Quand le Conseil National donateur considère qu'un Conseil ou une Conférence bénéficiaire a dérogé à plusieurs reprises à ces Pratiques et Procédures, ou pour tout autre motif sérieux, le Coordinateur des Jumelages du pays donateur suspendra le Jumelage.

Une telle suspension ne doit survenir qu'en dernier ressort et après avoir tout tenté auprès du Conseil National bénéficiaire pour résoudre les problèmes.

Tout Conseil/Conférence bénéficiaire qui souhaiterait faire appel à une telle suspension devra s'adresser, par l'intermédiaire de son Conseil National, à au Coordinateur des Jumelages du Conseil National donateur. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, la Commission Internationale des Jumelages peut donner son arbitrage en dernier recours.

Les Conseils locaux/ Conférences ne peuvent pas suspendre une relation de Jumelage sans l'approbation de leur Conseil National.

La suspension du Jumelage d'un Conseil National, en cas de force majeure, doit être soumise à la Commission Internationale des Jumelages ou à son Coordinateur, en consultation avec le Bureau du Conseil Général International. L'organe supérieur de la Société pourra alors recommander la suspension du Jumelage.

## **2 I RAPPORTS**

Tous les Conseil Nationaux engagés dans des Jumelages (les donateurs comme les bénéficiaires) doivent produire un rapport sur leurs activités de Jumelage incluant des informations statistiques et financières, et l'envoyer avant le **28 février** de chaque année. (Voir le Rapport du pays donateur à la Commission internationale des jumelages et le Rapport du pays bénéficiaire à la Commission internationale des jumelages, figurant en partie 6 Rapports et Modèles pour les formulaires de demande).

Une copie de ce rapport sera envoyée à la Commission Internationale des Jumelages.

## **2 J FONDS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES ŒUVRES DE LA SOCIÉTÉ**

Le Jumelage ne peut être établi qu'entre des Conseils et Conférences de la Société. **Les fonds de Jumelage ne peuvent en aucun cas être donnés à une autre organisation ou tierce partie pour une œuvre extérieure à la Société.**

Aucun Vincentien ne peut bénéficier personnellement du Jumelage.

Tous les Conférences/Conseils bénéficiaires sont responsables devant leur Conseil National de la redistribution et de l'utilisation adéquates des fonds de Jumelage.

## **2 K FRÉQUENCE ET MONTANTS DE JUMELAGE**

Les Conseils Nationaux des pays concernés tant donateurs que bénéficiaires, dans un esprit de charité, de solidarité et de dialogue, déterminent le montant, le type et la fréquence de l'aide de Jumelage fournie par un Conseil ou une Conférence.

Une telle décision doit préserver l'équité dans le pays bénéficiaire. Dans tout pays bénéficiaire, un nombre maximum de Conseils et Conférences doivent être Jumelés et recevoir le même montant d'argent.

Les sommes supérieures à 500 euros ou dollars destinées à une Conférence individuelle ne peuvent être assignées qu'à un projet (voir page 17).

La fréquence d'envoi des fonds des Jumelages réguliers doit être trimestrielle ou annuelle.

## **2 L TYPES DE JUMELAGE**

### **Financier**

Le Jumelage devrait avoir lieu, et c'est le cas en général, de Conférence à Conférence ou de Conseil à Conseil. Toutefois, des Jumelages ont été établis dans certains cas entre Conseils Nationaux. Dans ces situations, les fonds sont envoyés en vue d'un soutien de nature générale ou dans un but spécifique.

### **Non financier**

Des Jumelages non financiers peuvent aussi être établis. Une relation de Jumelage fondée sur l'échange de correspondance et l'union de prière est également encouragée.

L'aspect spirituel du Jumelage doit être reconnu par chaque partenaire de Jumelage, en priant l'un pour l'autre lors des réunions et en offrant à son partenaire une messe spéciale, le jour de Fête de son Saint Patron.

## **2 M DISTRIBUTION DES FONDS**

Toutes les contributions aux Conseils et Conférences doivent être transmises par le biais des Conseils Nationaux, en vue de garantir la sécurité et la transparence. Le Coordinateur des Jumelages du pays bénéficiaire doit également être informé du transfert de fonds.

Tous les transferts de fonds doivent être dirigés vers un compte bancaire dédié aux Jumelages du Conseil National bénéficiaire et aussi souvent que possible effectués par voie électronique. Les comptes doivent avoir au moins trois signataires, dont au moins deux doivent signer chaque opération. Lorsque c'est possible, le Coordinateur National de Jumelage doit être l'un des signataires.

Dans certains cas extraordinaires, lorsqu'un Conseil National n'est pas en fonction ou que le Jumelage a été suspendu, la Commission Internationale des Jumelages peut autoriser des arrangements alternatifs, pour assurer une aide opportune à ceux qui sont dans le besoin.

Pour les pays de moins de dix (10) Conférences, les fonds peuvent être transférés sur un compte bancaire sûr dont on aura communiqué toutes les références. Il sera demandé aux pays de plus de dix (10) Conférences, de constituer un Conseil National / Supérieur / de Coordination afin de poursuivre les jumelages. Dans les deux cas, des rapports d'utilisation des fonds devront être rédigés une fois par an.

## **2 N ACCUSÉS DE RÉCEPTION DES FONDS REÇUS**

A chaque don de fonds, le Conseil National bénéficiaire, par le biais du Coordinateur National de Jumelage, doit confirmer la réception des fonds au Conseil National donateur dans un délai de 30 jours.

Le Conseil supérieur dispose de 90 jours pour remettre à la Conférence les fonds de jumelages.

## **2 O UTILISATION DES FONDS**

Le Conseil National bénéficiaire ne doit en aucun cas effectuer le moindre prélèvement sur toute contribution reçue pour l'utiliser à ses propres fins, par exemple pour couvrir des frais de gestion ou administratifs. Si tel prélèvement doit toutefois être sollicité, la consultation et l'accord préalables du Conseil National donateur, par l'intermédiaire du Coordinateur National de Jumelage, est indispensable.

Il doit être clair pour les bénéficiaires que les contributions provenant de leurs confrères et consœurs de Jumelage ne sont pas destinés à couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers, mais bien à compléter leurs propres efforts. Les contributions ont pour but d'aider les Conférences/Conseils bénéficiaires à atteindre l'autosuffisance, afin que les fonds de Jumelage puissent par la suite être envoyés à une Conférence qui en a davantage besoin.

## **2 P JUMELAGE INTERNE**

Quand des Conférences appartenant au même Conseil National ont la possibilité de s'entraider, elles doivent être encouragées à le faire. Bien que les présentes Pratiques et Procédures puissent servir à guider les Jumelages internes, la gouvernance et le fonctionnement des arrangements de ce type relèvent des Conseils Nationaux, par l'intermédiaire du Coordinateur National des Jumelages.

# Partie 3 – Projets

On distingue les projets selon deux catégories : les projets de développement et les projets d'aide sociale, définis respectivement de la manière suivante :

**Les projets de développement** sont ceux qui créent un changement durable et significatif puisqu'ils favorisent le développement et la prospérité de la communauté sur le long terme. Dans ce type de projets la communauté locale est rendue autonome. Elle est formée pour fonctionner sur le long terme de manière indépendante, sans le soutien continu des Conférences et des Conseils donateurs.

**Les projets d'aide sociale** sont ceux qui pourvoient aux besoins fondamentaux des personnes ou des communautés. Elle peut nécessiter un engagement plus long de la part des Conférences ou des Conseils donateurs.

Les projets sont proposés par les Conférences/Conseils à leur Conseil National pour approbation. Ils doivent encourager l'autosuffisance de la communauté, compléter les besoins en développement du pays bénéficiaire, offrir des ressources aux Conférences/Conseils dans le besoin et encourager la transparence et la bonne gestion.

Lorsqu'une somme demandée par une Conférence ou un Conseil bénéficiaire est supérieure à 500 euros ou dollars, elle doit faire l'objet d'une Demande de Projet. Les projets approuvés sont ensuite soumis au Conseil National du pays donateur, avec une demande de financement.

Les demandes uniques pour le lancement d'un projet de développement doivent démontrer au Conseil National donateur la durabilité du projet.

Les demandes concernant des frais de fonctionnement de projets en cours doivent démontrer au Conseil National donateur que le projet deviendra autosuffisant.

Les Conférences / Conseils recevant des projets d'aide sociale doivent s'accorder (entre partenaires donateurs et bénéficiaires) sur le budget annuel à fournir. De même ils ne doivent pas accumuler des fonds de manière excessive (se référer au formulaire de *présentation de projet, figurant en partie 6 Rapport et modèles de formulaires de demande*)

Quand des fonds de projets servent à acquérir des biens substantiels ou des propriétés, tels des auberges, des fermes, etc., ces achats doivent être légalement certifiés au nom de la Société. Si ce n'est pas possible, par exemple en raison des lois d'un pays particulier, le Diocèse Catholique serait appelée à administrer les biens de la Société en fiducie au nom de cette dernière en vertu d'un accord légal. Le CGI doit posséder une copie du Titre de ces biens.

Les rapports de réalisation de projet détaillant l'utilisation des fonds doivent être envoyés au Conseil National donateur dans les 12 mois suivant la réception des fonds pour le projet. (voir *Rapport concernant l'achèvement du Projet à remplir par le Conseil National figurant en partie 6, Rapport et Modèles de demande*)

# Partie 4 – Partenariats SSVP

## 4 A AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

La Commission des Jumelages collabore avec les Vice-Présidents Territoriaux Internationaux (VPTIs).

Le VPTI décidera du choix des financements alternatifs, par exemple la **CIAD** ou les ONGs.

## 4 B PARTENARIATS DE CONSEIL À CONSEIL

Tous les Conseils ont besoin de ressources pour le fonctionnement et l'administration efficaces de la Société dans leur pays.

Lorsque des Conseils Nationaux ont des partenaires de Jumelage, ils devraient établir un partenariat avec le Conseil National pertinent dans le pays bénéficiaire. Ces partenariats entre Conseils peuvent fournir des fonds qui aideront à la formation et autres besoins administratifs du pays.

## 4 C CONTACTS DE PAYS À PAYS

Les Conseils Nationaux Jumelés sont invités à se rencontrer périodiquement dans chacun des deux pays. Les Coordinateurs National des Jumelages ont un rôle à jouer dans ce contexte.

De telles visites aident à susciter une meilleure compréhension des besoins d'un pays, à engendrer la solidarité entre Jumeaux et à donner une formation en matière de Jumelage.

Tout membre de la Société souhaitant visiter un partenaire de Jumelage doit obtenir l'approbation préalable des deux Conseils Nationaux concernés (voir annexe F, *Règles à suivre concernant la visite*).

## 4 D AIDE D'URGENCE

Lorsqu'une catastrophe survient dans un pays, les partenaires de Jumelage donateurs et le Conseil Général International devraient travailler ensemble pour répondre aux besoins. Les Conseils Nationaux donateurs qui envoient des fonds suite à une catastrophe doivent en informer le Conseil Général International immédiatement.

Si le Conseil Général International ne distribue pas les fonds qui lui ont été transmis en relation avec la catastrophe précisée, les fonds seront placés sur un compte dédié à ce pays; le Conseil donateur devra en être informé. Pour les projets spécifiques, si les projets échouent, les fonds seront alors renvoyés aux pays donateurs.

Lorsque des pays non jumelés souhaitent répondre à une catastrophe dans un autre pays, les fonds doivent transiter par le Conseil Général International.

# Partie 5 – Annexes

Annexe A Tableau de Jumelage

Annexe B Tableau de projet

Annexe C Liste des Donateurs / Bénéficiaires

Annexe D Cartes des zones de jumelages

Annexe E Rôle du Coordinateur national des jumelages

Annexe F Règles à suivre concernant la visite

La Commission internationale des jumelages, se réserve le droit d'enrichir ce « Guide des pratiques et procédures », en publiant de temps à autre des organigrammes ou des amendements, qui prendront en compte l'expérience acquise et intégreront des pratiques plus performantes. Les suggestions visant à améliorer les futures éditions du « Guide des pratiques et procédures » sont à adresser au Coordinateur international des jumelages.

# ANNEXE A

## JUMELAGE SSVP

<b>DONATEUR</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>
Les Conseils/Conférences <b>donateurs</b> <u>peuvent adopter plus d'un partenaire de Jumelage</u>	Les Conseils/Conférences <b>bénéficiaires</b> <u>ne peuvent avoir qu'un seul partenaire de Jumelage</u>
	Le Conseil National <b>bénéficiaire</b> ne peut pas changer le <i>Conseil ou la Conférence bénéficiaire</i> sans la permission du pays donateur
	<b>Les Conférences/Conseils bénéficiaires sont responsables envers leur Conseil National pour la distribution/utilisation des fonds</b>
	Les pays <b>bénéficiaires</b> devraient aspirer à devenir financièrement autosuffisants, afin de permettre à d'autres Conseils/Conférences de profiter du même avantage des <u>ressources</u> partagées.
	Aucun Vincentien ne peut profiter personnellement du Jumelage
TOUTES les contributions aux Conseils/Conférences doivent être transmises par le biais des Conseils Nationaux, pour garantir la sécurité et la transparence	
TOUS les transferts de fonds doivent être effectués (par voie électronique, si possible) par le Coordinateur du Conseil supérieur/assimilé vers un compte bancaire de jumelage du Conseil National bénéficiaire, qui a trois signataires, dont au moins deux doivent signer.	
Si aucun Conseil National n'est en fonction, la Commission Internationale des Jumelages peut autoriser un arrangement alternatif pour une aide opportune à ceux qui en ont besoin.	
	Le Conseil National <b>bénéficiaire</b> doit présenter rapidement un justificatif de la réception des fonds au <b>Conseil National donateur</b>



## PARTENAIRES DE JUMELAGE DONATEURS ET BÉNÉFICIAIRES

Chaque partenaire de Jumelage devrait prier pour son partenaire lors de chaque réunion et offrir une messe spéciale lors des journées de fête.

Les pays **donateurs** et **bénéficiaires** doivent communiquer de façon régulière (au moins 3 fois par année) ou si les informations de contact ont changé. Les fonds peuvent être transmis sur une base trimestrielle ou annuelle.

Les pays **donateurs** et **bénéficiaires** ne devraient pas interrompre les liens fraternels si l'aide financière n'est plus nécessaire. Les pays deviennent alors des partenaires de Jumelage non financiers.

La Commission Internationale des Jumelages maintiendra un registre maître de tous les Conseils/Conférences jumelés.

Chaque Conseil National (tant **donateurs** que **bénéficiaires**) doit produire un rapport annuel sur ses activités, incluant les informations statistiques et financières, avant le 28 février de chaque année de calendrier. Des copies de ce rapport doivent être transmises à la Commission Internationale des Jumelages.

Les fonds de Jumelage ne doivent pas être remis à d'autres organisations ou à une tierce partie pour distribution.

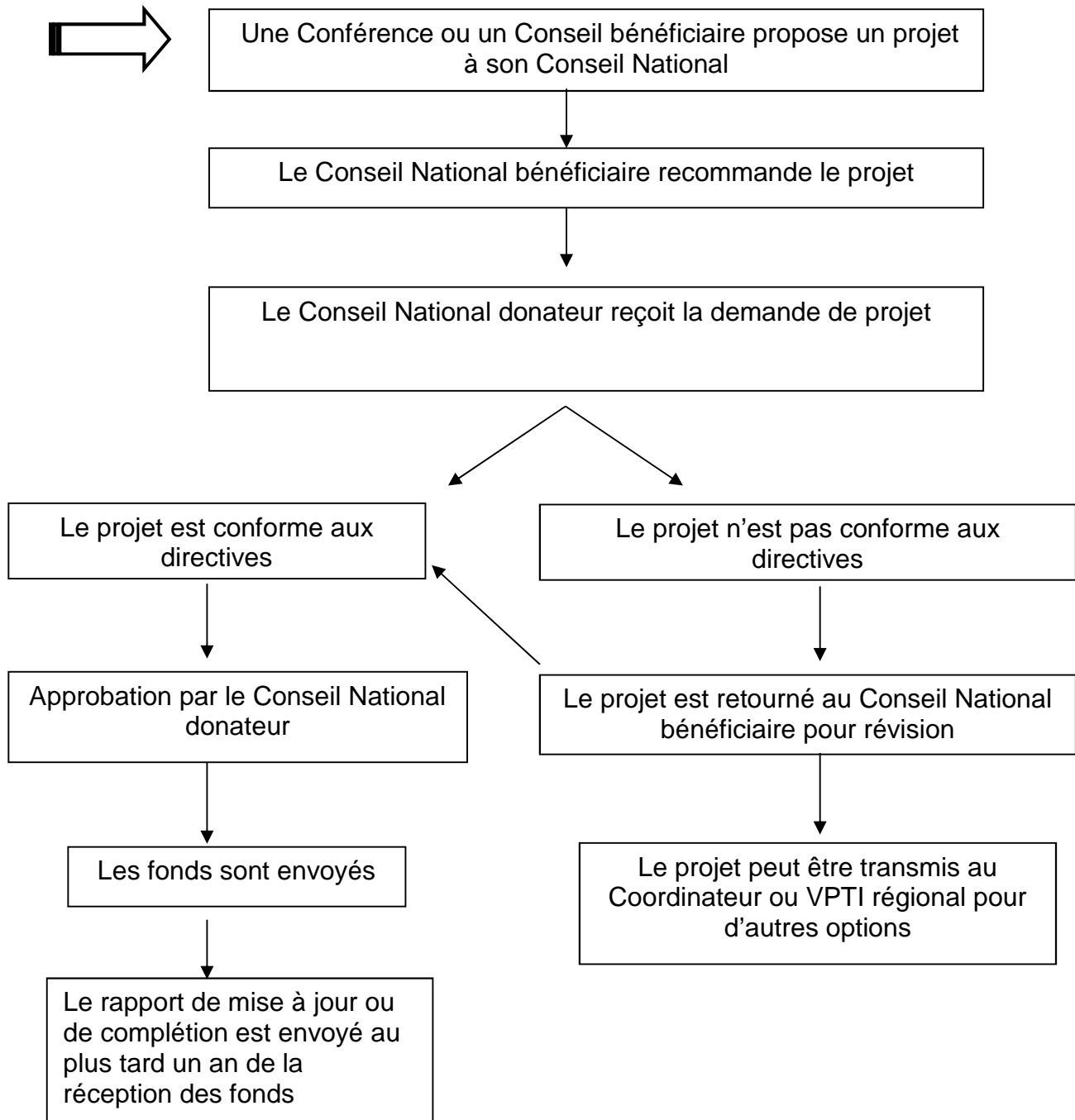
\* Section projets : Tous les biens durables ou propriétés, tels des auberges, des fermes, etc., doivent être légalement certifiés au nom de la Société. Si ce n'est pas possible en raison de lois locales, ils doivent être administrés en fiducie par le Diocèse Catholique, au nom de la Société.

Le CGI doit posséder une copie de titre de tous les terrains, biens, entreprises ou actifs détenus au nom de la Société dans le monde.

Les pays **donateurs** ou **bénéficiaires** doivent se conformer aux dispositions du Jumelage afin d'éviter d'être l'objet d'une suspension de Jumelage.

# ANNEXE B

## PROJETS SSVV



# ANNEXE C

## LISTE DES DONATEURS / BENEFICIAIRES

<b>Pays donateur</b>	<b>Australie</b>
<b>Pays bénéficiaires (nouveaux liens)</b>	Bangladesh Cambodge Micronésie Iles Fidji Inde Indonésie Kiribati Myanmar Pakistan Philippines Iles Salomon Sri Lanka Thaïlande Vanuatu
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques):</b>	Jérusalem
<b>Pays donateur</b>	<b>Belgique</b>
<b>Pays Bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	République Démocratique du Congo Rwanda Burundi
<b>Pays donateur</b>	<b>Canada</b>
<b>Pays Bénéficiaires (nouveaux liens):</b>	Colombie Pérou Nicaragua République Dominicaine Guatemala
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques):</b>	Haïti
<b>Pays donateur</b>	<b>Angleterre/Pays de Galles</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Grenada Guyana Inde Roumanie Soudan Sud Soudan
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques):</b>	
<b>Pays donateur</b>	<b>France</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Benin Burkina Faso Cameroun francophone Inde Liban Madagascar Hongrie Ile Maurice Pérou République Centrafricaine francophone République Démocratique du Congo Rwanda Vietnam
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques) :</b>	
<b>Pays donateur:</b>	<b>Irlande</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Botswana Cameroun anglophone Gambie Ghana

	Kenya Malawi Nigeria (Ouest, Nord, Est) Sierra Leone Tanzanie Ouganda Zambie Zimbabwe
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques) :</b>	
<b>Pays donateur:</b>	<b>Italie</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Bangladesh Bolivie Brésil Cameroun, anglophone Croatie Egypte Ethiopie Philippines Ghana Israël Inde Madagascar Mozambique Pérou Rwanda Sierra Leone Soudan Turquie Ouganda Uruguay
<b>Pays Bénéficiaires (Liens Historiques) :</b>	
<b>Pays donateur :</b>	<b>Corée</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	<b>Bangladesh</b>
<b>Pays donateur:</b>	<b>Malaisie</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	<b>Népal</b>
<b>Pays donateur:</b>	<b>Pays-Bas (Hollande)</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Inde Slovaquie
<b>Pays donateur:</b>	<b>Nouvelle Zélande</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Sri Lanka Tonga Samoa
<b>Pays donateur:</b>	<b>Ecosse</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	Inde Afrique du Sud Hongrie
<b>Pays bénéficiaires (Liens historiques):</b>	
<b>Pays donateur:</b>	<b>Singapour</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	<b>Philippines</b>

<b>Pays donateur:</b>	<b>Afrique du Sud</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	<b>Mongolie</b>
<b>Pays donateur:</b>	<b>Espagne</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens) :</b>	Angola Cuba (La Havane) République Dominicaine Colombie
<b>Pays bénéficiaires (Liens historiques):</b>	
<b>Pays donateur:</b>	<b>Etats-Unis d'Amérique</b>
<b>Pays bénéficiaires (Nouveaux liens):</b>	<b>Argentine</b>

	<b>Bolivie</b> <b>Honduras</b> <b>Jamaïque</b> <b>Mexique</b> <b>Nigeria</b> <b>Nicaragua</b> <b>Pérou</b> <b>St Lucie</b> <b>St Vincent Grenadines</b>
<b>Pays bénéficiaires (Liens historiques):</b>	<b>Bangladesh</b> <b>Botswana</b> <b>Inde</b> <b>Israël</b> <b>Malawi</b> <b>Philippines</b> <b>Afrique du Sud</b> <b>Sri Lanka</b> <b>Soudan</b> <b>Ouganda</b> <b>Ukraine</b>

***Merci de bien vouloir noter que la liste des donateurs / bénéficiaires est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.***

# ANNEXE D

## Zone de jumelages

### Carte 1

*Amérique du Nord, Amérique Centrale,  
Amérique du Sud*



*Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.*

# Zone de jumelages

## Carte 2 *Europe, Moyen-Orient et Afrique*



*Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.*

# Zone de jumelages

## Carte 3

### *Asie et Australie/Nouvelle-Zélande*



*Merci de bien vouloir noter que cette carte est un document de travail, qui sera régulièrement actualisé.*



# ANNEXE E

## ROLE DU COORDINATEUR NATIONAL DES JUMELAGES

Voici une brève description de la mission du Coordinateur. Celle-ci peut varier légèrement d'un pays à l'autre.

- Etre en lien avec son homologue du pays donateur afin de s'assurer que les listes de jumelages Donateurs / Bénéficiaires sont parfaitement tenues et mises à jour régulièrement.
- Tenir à jour une liste de Conférences disponibles pour le jumelage et distribuer une somme identique à chacune, comme cela est demandé.
- Informer deux fois par an les Coordinateurs de jumelages des pays bénéficiaires des changements intervenus dans les listes jumelages.
- S'assurer que les fonds du jumelage sont collectés et envoyés à l'étranger à la date échue.
- Faire connaître le programme de jumelages par la publication régulière d'articles, la mise à jour d'une documentation et le lancement de nouvelles initiatives afin de développer le nombre de partenaires et d'augmenter l'aide proposée.
- Etre en lien avec les Coordinateurs de jumelages dans les pays donateurs et bénéficiaires concernant les ruptures de communication ainsi que d'autres sujets ayant trait aux relations dans le cadre du jumelage.
- Faire un rapport aux VPTIs sur les questions de jumelages.

# **ANNEXE F**

## **REGLES A SUIVRE POUR LES VISITES**

### ***OBJECTIFS***

- Sensibiliser les Vincentiens aux différentes cultures.
- Inciter les membres à s'engager dans le jumelage.
- Améliorer la communication et les méthodes de jumelages.
- Faire en sorte que cette démarche soit bénéfique pour les deux pays.

### ***QUAND DOIT-ON VISITER LE PAYS***

- Lorsqu'il y a un besoin évident pour les deux pays.
- Lorsque la visite aboutira à une aide pour les pauvres.
- Lorsque le pays a la capacité d'accueillir une visite.
- Lorsque nous sommes sûrs que le pays souhaite une visite.

### ***QUEL PAYS VISITER***

- Tous les pays jumelés sont d'importance égale et les visites répondent à un besoin.
- Le besoin d'une visite doit avoir un caractère évident.
- A quand remonte notre dernière visite dans le pays?
- Quand avons-nous accueilli une visite d'un pays?

### ***QUELLE FREQUENCE DE VISITES ?***

- Réfléchir sur les besoins des partenaires jumelés.
- Prendre en considération le poids de l'organisation d'une visite, en terme de coûts pour les hôtes.
- Il semble raisonnable de prévoir une visite tous les cinq ans.

### ***QUI DOIT VISITER***

- Un responsable Vincentien représentant le Conseil National.
- Un Vincentien familier avec la culture du pays visité.
- Des Vincentiens qui acceptent d'autres cultures.
- Des Vincentiens engagés dans le jumelage.
- Les membres de la Conférence travaillant à développer le jumelage à partir de la visite.
- Les Vincentiens prêts à assumer des responsabilités dans la Société.

## **DE L'UTILISATION DES FONDS DE LA SOCIETE POUR LES VISITES A L'ETRANGER**

1. Les frais d'un voyage à l'étranger ne seront pris en charge par la Société, que s'il y a eu au préalable accord du Conseil National.
2. Le montant des fonds consacrés aux visites à l'étranger est limité. C'est au niveau national d'en déterminer le cadre.
3. Le Conseil National doit être impérativement informé des projets de visite à l'étranger.
4. Les membres ne **doivent**, en aucune circonstance, promettre un soutien matériel ou financier émanant des fonds de la Société pendant leurs visites.

### **VISITES PRIVEES**

Beaucoup de membres, en vacances à l'étranger ou en voyage d'affaire souhaitent prendre contact avec leurs Conférences jumelles. Cette pratique doit être encouragée. En réalisant ces visites, les membres de la Société doivent faire en sorte de ne pas susciter de vaines attentes chez les membres de la Société locale. De plus, les membres ne doivent en aucune circonstance promettre une aide financière ou matérielle émanant des fonds de la Société.

Les membres qui prévoient d'effectuer ce type de visites doivent informer le Conseil National de leur intention. Ainsi le Conseil National du pays visité est au courant de la visite prévue. Cela libère de toute gêne le visiteur ou les membres de la Société du pays et permet à la Société de prendre ses dispositions dans le pays qui est visité.

### **SECURITE**

Les Conseils ne doivent pas donner leur accord à une visite si celle-ci place le Vincentien dans une situation de risque personnel.

# Partie 6 – Rapport et Modèles de demandes

## ***Jumelages:***

Rapport de jumelages du pays donateur à adresser à la Commission internationale des jumelages

Rapport des jumelages du pays bénéficiaire à adresser à la Commission internationale des jumelages

Demande de jumelages de la Société au plan national, à usage de tous les Conseils nationaux

Formulaire de liaison de la Société au plan national, à usage de tous les Conseils nationaux

## ***Projets:***

Présentation de projet de la Société au plan national à usage du pays bénéficiaire.

Rapport d'avancement de projet de la Société au plan national, à usage du pays bénéficiaire

Rapport de fin de projet de la Société au plan national, à usage du pays bénéficiaire

Rapport de projet du pays donateur, à adresser la Commission internationale des jumelages



# Commission internationale des jumelages/ Conseil Général International



Rapport de jumelages du pays **bénéficiaire** : \_\_\_\_\_

Coordinateur Jumelages : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Pour l'année se terminant le : \_\_\_\_\_

Pays donateur	Nombre de partenaires jumelés Conférences/Conseils aidés	Montant total reçu pour les partenaires de jumelages	Montant total distribué aux partenaires de jumelages

***Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages avant le 28 février de chaque année.***



**SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL**  
**Conseil National de \_\_\_\_\_**

**DEMANDE DE JUMELAGE**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

---

**PARTIE UN**

Nom: \_\_\_\_\_

Personne contact: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville/Prov: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Notre Conférence/Conseil a été agrégé/institué le: \_\_\_\_\_

*Président*

*Secrétaire*

---

**PARTIE DEUX**

Demande officielle de Jumelage entre notre Conférence/Conseil et nos Confrères Vincentiens, comme

**DONATEUR :**

International

Même pays

**BENEFICIAIRE:**

*Langue(s) choisi pour la correspondance avec la partenaire de Jumelage international:*

Contraintes/limites connues concernant la correspondance avec le partenaire de Jumelage:

---

**Veillez numériser le formulaire dûment rempli et l'envoyer par courriel, poste ou fax à l'adresse suivante:**

**Société de Saint Vincent de Paul**  
**Counseil National de \_\_\_\_\_ - Jumelages**

**Contact**

**Adresse**

**Téléphone**

**Courriel:**

*Jumelé par:*

*Date:*



**SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**JUMELAGE**

**FORMULAIRE DE LIAISON DONATEUR/BÉNÉFICIAIRE**

**Donateur :** Conférence  Conseil

**Bénéficiaire :** Conférence  Conseil

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Personne contact : \_\_\_\_\_

Personne contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville/Prov. : \_\_\_\_\_

Ville/Prov. : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Spiritualité :**

**Veillez indiquer si des liens de spiritualité ont été partagés entre les partenaires de Jumelage :**

a.) Intentions  b.) Messes offertes  c.) Chapelet conjoint : même moment  d.) Lien par vidéo

Autres formes de spiritualité partagée : \_\_\_\_\_

**Communication :**

**Veillez indiquer si les partenaires de Jumelage ont échangé de la correspondance :**

a.) Lettres : envoyées  reçues  b.) Courriel  c.) Téléphone/Texte  d.) Lien vidéo

e.) Visites

Explications : \_\_\_\_\_

**Aide financière (pays bénéficiaire seulement) : Veillez indiquer si pour Jumelage ou projet :**

Aide de Jumelage totale reçue pendant cette période (en devise locale) : \_\_\_\_\_

Indiquer quelle utilisation a été faite de ces fonds : \_\_\_\_\_

Montant total de l'aide reçue pour le projet pendant cette période (en devise locale) :

\_\_\_\_\_

Indiquer quelle utilisation a été faite de ces fonds : \_\_\_\_\_

**CONTACTS ou ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX : Veillez indiquer tout évènement « spécial » partagé avec votre partenaire de Jumelage pendant cette période :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Remarques :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Soumis par :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_ **Fonction :** \_\_\_\_\_

**Approuvé par le Président du Conseil National ou le Coordinateur National de Jumelage :**

\_\_\_\_\_  
**Veillez retourner ce document à votre Conférence partenaire de Jumelage**





# Société de Saint Vincent de Paul <Nom du pays bénéficiaire>

## Demande de projet

Informations concernant la Conférence :  
(Nom, adresse, contact)

Nom de la Conférence jumelée dans le pays donateur :

Ce projet concerne une Conférence non jumelée

Informations concernant le projet:

Projet de développement  Projet d'aide sociale

**Intitulé du projet (“Projet de vaches”, “Outils agricoles”, “Projets de pêche”):**

**Indiquer les grandes lignes du projet et la présentation qui en a été faite à la communauté**

**Objectifs du projet:**

- Apporter ....
- Formation de ....
- Préparer...

**Bénéficiaires du projet (Indiquer les personnes qui bénéficieront directement du projet):**

**Gestion du projet et référents (personnes chargées de gérer le projet et de faire les rapports):**

**A. <Articles à pourvoir/besoins>**

Articles	Notes ou quantité	Coût (local ou en Euros)
1		
2		
3		
4		
5		

**B. <Articles à pourvoir / Besoins >**

Articles	Notes ou Quantité	Coût (local ou en Euros)
1		
2		
3		
4		
5		

**C. <Articles à pourvoir /Besoin>**

Articles	Notes ou Quantité	Coût (local ou en Euros)
1		
2		
3		
4		
5		

**Coût total du Projet:** € \_\_\_\_\_  
(Veuillez indiquer ce montant en monnaie locale ou en Euros)

**Apport de la Conférence locale ou d'une autre source:** € \_\_\_\_\_  
(Veuillez indiquer ce montant en monnaie locale ou en Euros)

**Montant demandé au pays donateur:** € \_\_\_\_\_  
(veuillez indiquer ce montant en monnaie locale ou en Euros)

<Nom du Président National>  
Président National de la SSVP,  
<Nom du pays>

Signature du Président National  
<Date>

---

<Nom du Président de Conférence >

Signature du Président de la Conférence  
<Date>

---

<Nom du Coordinateur de projet>

Signature du Coordinateur de projet  
<Date>

---



# Société de Saint Vincent de Paul

## <Nom du pays bénéficiaire>

### Rapport d'avancement du projet

Informations concernant la Conférence:  
(Nom, adresse, contact)

Conférence jumelée dans le pays donateur:

Projet:  
<Nom ou Numéro (attribué par le pays donateur)>

Montant reçu du pays donateur:

Date de réception des fonds pour le projet:

Date du commencement du projet:

Si le projet n'a pas commencé, indiquez pourquoi:

Commentaires supplémentaires sur le projet:

<Nom du Coordinateur de projet>

Signature du Coordinateur de projet  
<Date>

---



# Société de Saint Vincent de Paul

## <Nom du pays bénéficiaire>

### Rapport de fin de Projet

Informations concernant la Conférence:  
(Nom, adresse, contact)

Conférence jumelée dans le pays donateur:

Projet:  
<Nom ou numéro (attribué par le pays donateur)>

Montant reçu du pays donateur:

Date de réception des fonds de projet :

Date de début de projet :

Date de fin de projet: (indiquer si le projet n'est pas terminé ou est en cours):

Bénéficiaires du projet :  
<Si cela est possible, merci d'indiquer le nom des membres et d'envoyer les photos du projet>

## Dépenses pour le projet (à compléter si connues)

Articles	Notes ou quantité	Coût (en monnaie locale ou en Euros)
1		
2		
3		
4		
5		

Coût total du projet: € \_\_\_\_\_  
(Veuillez indiquer ce montant en monnaie locale ou en Euros)

Brève présentation du projet. Notes ou commentaires:

<Nom du Président National >  
Président National de la SSVP,  
<Nom du pays>

Signature du Président national  
<Date>

---

<Nom du Président de Conférence>

Signature du Président de la Conférence  
<Date>

---

<Nom du Coordinateur de projet>

Signature du Coordinateur de projet  
<Date>\_

---

# Commission internationale de jumelages / Conseil Général International



Rapport de jumelages du pays donateur: \_\_\_\_\_

Coordinateur de  
projet: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Pour l'année se terminant  
au: \_\_\_\_\_

Pays bénéficiaire	Nombre de projets/ subventions destinées aux Conférences/Conseils	Type de projets/Subventions	Montant total envoyét

***Ce rapport doit être retourné chaque année au Coordinateur de la Commission Internationale des Jumelages avant le 28 février de chaque année.***